Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

YTI Publié

ID: 045-214502304-20241212-572024-DE

Département du Loiret , Arrondissement de Montargis Canton de Lorris

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2 02 38 92 40 72

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024.

<u>Présents</u>: Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Sarah BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absent excusé : Pierre BADER (procuration donnée à Sarah BADER)

Secrétaire de séance : Angélique BEAUDOIN

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 12
- Votants 13

Objet : Autorisation en dépenses d'investissement 2025 dans l'attente du vote des budgets pour 2025

Délibération n°57/2024

Dans l'attente de l'adoption des budgets 2025, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à cet article, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire :

- Concernant le Budget Principal (M57), pour les chapitres et articles budgétaires d'exécution suivants un montant d'investissement à hauteur maximale de :
 - Chapitre 21 : 32 101.43 € (soit 25 % de 128 405.73 €)
 - Article 2131 « Bâtiments publics » : 13 735.18 € (soit 25 % de 54 940.73 €)
 - Article 2152 « Installations de voirie » : 7 500 € (soit 25 % de 30 000 €)
 - Article 2156 « Autre matériel et outillage d'incendie... » : 650 € (soit 25 % de 2 600 €)
 - Article 2157 « Matériel et outillages techniques » : 625 € (soit 25 % de 2 500 €)
 - Article 2158 « Autres installations, matériel et outillages techniques » : 8 166.25 € (soit 25 % de 32 665 €)
 - Article 2183 « Matériel informatique » : 1 175 € (soit 25 % de 4 700 €)
 - Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 250 € (soit 25 % de 1 000 €)
- Concernant le Budget Assainissement (M49), pour les chapitres et articles budgétaires d'exécution suivants, un montant d'investissement à hauteur maximale de :
 - Chapitre 21: 1 075 € (soit 25 % de 4 300 €)
 - Article 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » : 1 000 € (soit 25 % de 4 000 €)
 - Article 2158 « Autres » : 75 € (soit 25 % de 300 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement préalables à l'élaboration des budgets 2025 M57 et M49, dans la limite des sommes précisées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,

Marie-Annick MARCEAU

Madame La Secrétaire de séance, Angélique BEAUDOIN

Certifié exécutoire Publié et transmis en S/Préfecture le 13 décembre 2024

Mod. 510595 - 05/22 Fobrègue Entreprise labellisée